

COMMUNE  
DE CLACY-ET-THIERRET  
(AISNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

P I E C E S  
A D M I N I S T R A T I V E S

1

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau  
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire Urbaniste"  
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE  
Tél 03 44 20 04 52*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2012

Référence
201215

Objet de la délibération
Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
18/06/2012

Date d'affichage
18/06/2012

Vote
<b>scrutin public</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2012 et le 25 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Clacy Et Thierret sous la présidence de GRANDPIERRE Françoise, Maire

**Présents** : Mme GRANDPIERRE Françoise, Maire, Mme DA SILVA Yvette, MM : COQUISART Jean-Jacques, DUFOUR Thierry, GRONIER Emmanuel, LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Patrice, MASSOT Dominique, SELLIER Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARAN Claude à Mme GRANDPIERRE Françoise,

Invité(s) : Mme PIAT Laëtitia

**A été nommée secrétaire** : M. MASSOT Dominique

**Objet de la délibération** : Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet après la mise en place d'un premier document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale adopté par délibération du conseil municipal en date du 15/02/2010 et arrêté préfectoral en date du 15/04/2010, il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré par scrutin ouvert, le conseil municipal comme suit,

-M LEMOINE Patrice vote pour,  
-M MASSOT Dominique vote pour,  
-M COQUISART Jean-Jacques vote pour,  
-M DUFOUR Thierry vote pour,  
-M LEFEBVRE Philippe vote pour,  
-M GRONIER Emmanuel vote pour,  
-Mme DA SILVA Yvette vote pour,  
-M SELLIER Jacques vote pour,  
-Mme GRANDPIERRE Françoise vote pour,  
-M BARAN Claude représenté par Mme GRANDPIERRE Françoise vote pour,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

1- de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne  
Le : 26/06/2012

Et

Publication ou notification du :

consultation des diverses personnes publiques ;  
3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie.
- parution d'un avis dans la presse.
- mise à disposition du public en mairie tous documents relatifs à

l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- de tenir à disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations.

La municipalité se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

- L'Union
- L'Aisne Nouvelle

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/06/2012  
Le Maire  
Françoise GRANDPIERRE



République Française  
Département Aisne  
**Commune de Clacy-et-Thierret**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de l'Aisne  
Le : 11/03/2014  
Et  
Publication ou notification du :  
11/03/2014

L'an 2014, le 10 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Clacy-et-Thierret s'est réuni à la Mairie de Clacy Et Thierret, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GRANDPIERRE Françoise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2014.

**Présents** : Mme GRANDPIERRE Françoise, Maire, Mme DA SILVA Yvette, MM : BARAN Claude, GRONIER Emmanuel, LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Patrice, MASSOT Dominique, SELIER Jacques

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : COQUISART Jean-Jacques à M. BARAN Claude, DUFOUR Thierry à M. LEMOINE Patrice

**Invitée** : Mme PIAT Laëtitia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEFEBVRE Philippe

### 10031404 – Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD)

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25/06/2012, notre conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée par l'ouverture d'un registre à la disposition des habitants, une réunion publique avec la population le 13/06/2013, 12 réunions du groupe de travail y compris avec les concessionnaires de réseaux, artisans, commerçants et agriculteurs, une réunion avec les personnes publiques associées le 20/02/2014.

Compte tenu de l'avancement de l'élaboration de ce PLU, et conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, je vous invite à débattre des orientations générales du projet d'aménagement de développement durable (PADD). Je vous rappelle que le PADD, qui est l'un des documents essentiels composant le PLU, définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour que ce débat puisse s'engager, je vais vous exposer les propositions d'orientations générales de ce PADD :

- 1- choisir un développement modéré de la commune dans le cadre de la trame urbaine existante.
- 2- maintenir, protéger et favoriser l'activité économique et sociale locale (agriculture, commerces, artisanat, équipements ...)
- 3- protéger les terres agricoles et les continuités écologiques du territoire (zones humides, ZNIEFF, trame verte et bleue, liaison écologique,...)
- 4- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et historique de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, et R.123-15 à R.123-22-1,

Vu sa délibération du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/03/2014

Le Maire

Françoise GRANDPIERRE

*F. Grandpiere*





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2015

Référence
2015040602

Objet de la délibération
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

Date de la convocation
28/05/2015

Date d'affichage
28/05/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de l'Aisne  
Le : 08/06/2015

Et

Publication ou notification du :

L'an 2015 et le 4 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Clacy Et Thierret sous la présidence de MICHEL Patricia, Maire

**Présents** : Mme MICHEL Patricia, Maire, Mmes : MALHERBE Christine, TARNIOWY Juliette, MM : DUPONCHEL Maxime, GRANDPIERRE Jean-Claude, JANSSENS Philippe, LEFEBVRE Philippe

**Absent** : M. MALHERBE José

**Invitée** : Mme PIAT Laëtitia

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TARNIOWY Juliette

**Objet de la délibération** : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ; Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 13/03/2014

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE  
MAIRE,  
ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :  
DECIDE :

1-d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CLACY-ET-THIERRET tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

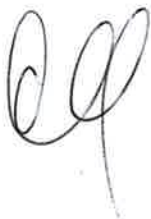
2-de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

3-de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de l'Aisne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/06/2015  
Le Maire  
Patricia MICHEL





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2015

Référence
2015040601

Objet de la délibération
Bilan de la concertation sur le Plan local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

Date de la convocation
28/05/2015

Date d'affichage
28/05/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 4 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Clacy Et Thierret sous la présidence de MICHEL Patricia, Maire

**Présents** : Mme MICHEL Patricia, Maire, Mmes : MALHERBE Christine, TARNIOWY Juliette, MM : DUPONCHEL Maxime, GRANDPIERRE Jean-Claude, JANSSENS Philippe, LEFEBVRE Philippe

**Absent** : M. MALHERBE José

**Invitée** : Mme PIAT Laëtitia

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TARNIOWY Juliette

**Objet de la délibération** : Bilan de la concertation sur le Plan local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du projet d'aménagement et de développement durable.

- Tenir à disposition du public en mairie un chaire destiné à recueillir les informations.

- Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne  
Le : 08/06/2015

Et

Publication ou notification du :

du conseil municipal le 13/03/2014

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies ;

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE  
MAIRE,  
ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :  
DECIDE :**

De tirer le bilan suivant de la concertation :

- Mise à disposition en mairie du diagnostic et du PADD.

Mise à disposition en mairie d'un cahier destiné à recueillir les informations. Huit remarques ont été formulées à ce jour. Sept remarques concernent des réclamations concernant la constructibilité de parcelle, notamment pour des garages, un concerne l'entreprise ATENA pour la constructibilité d'un local technique lié au développement de l'entreprise.

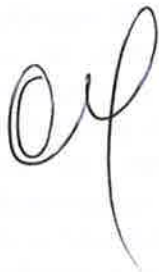
- Organisation d'une réunion publique le 13 juin 2013 à 19h00, annoncée dans le bulletin municipal du 2/05/2013 et rappel le 31/05/2013.

- La commune envisage une réunion publique avant l'enquête publique.

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation concernant l'élaboration du PLU sera adressée au préfet du département de l'Aisne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/06/2015  
Le Maire  
Patricia MICHEL







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

**Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
prévu à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme  
du plan local d'urbanisme de Clacy-et-Thierret**

**Le Préfet de l'Aisne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Clacy-et-Thierret le 23 juin 2014. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'Agence Régional de Santé de Picardie en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que l'élaboration du PLU s'articule autour du comblement des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante et de la densification du tissu urbain ;

Considérant les objectifs de développement modérés de la commune ;

Considérant que la zone à ouvrir à urbanisation est d'une superficie de 1,5 hectare ;

Considérant, les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et des continuités écologiques mentionnés dans le projet d'aménagement de développement durable ;

Considérant que la commune est alimentée en eau potable par un captage situé sur son territoire ;

Considérant que les dispositions du PLU prennent en compte les prescriptions relatives à ce captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Clacy-et-Thierret n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure d'élaboration du PLU de Clacy-et-Thierret n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 24 JUIL. 2014

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Bachir BAKHTI

### **Voies et délais de recours**

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Monsieur le préfet de département de l'Aisne  
2, rue Paul Doumer - 02 010 Laon cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	7

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 20 Octobre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Clacy-et-Thierret s'est réuni à la Mairie de Clacy Et Thierret, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MICHEL Patricia, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2016.

**Présents** : Mme MICHEL Patricia, Maire, Mme : TARNIOWY Juliette, MM : DUPONCHEL Maxime, GRANDPIERRE Jean-Claude, JANSSENS Philippe, LEFEBVRE Philippe,

**Excusés** : MALHERBE José, MALHERBE Christine donnant pouvoir à MICHEL Patricia,

**Invitée** : Mme LINARD Sylvie

**A été nommée secrétaire** : TARNIOWY Juliette



**2016102502 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 10/03/2014 ;

Vu la délibération en date du 04/06/2015 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 04/06/2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11/01/2016 et 18/01/2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 22/03/2016 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé)

- dès réception par le préfet (si le territoire est couvert par un SCOT)

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Clacy-et-Thierret aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (50 boulevard de Lyon 02000 Laon)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2016

Le Maire

Patricia MICHEL

